Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°195-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES sise ZA des Hautes Varendes - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE représentée par Monsieur Robin Favrel afin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées route Voltaire à compter du 4 novembre 2024,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront provisoirement interdits sur la RD n°717 rue Voltaire – Fel – 61160 GOUFFERN EN AUGE à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024.
La route sera barrée à toute circulation sauf riverains et véhicules de secours.
L'itinéraire de déviation sera la suivante : RD n° 717 – RD n°718- RD n°113 – rue Emile Zola dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise FLORO Travaux Publics Associés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fel, le 25 octobre 2024
Le maire délégué,
E. BELTOISE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE